



DECHETERIE COMMUNAUTAIRE
LACOSTE SUD

REGLEMENT

- gravats : résidus de démolition – briques – tuiles – pierre – béton...
- ferrailles : gros gabarit

L'agent responsable du site est chargé du contrôle strict des déchets apportés afin d'orienter l'utilisateur vers les emplacements adaptés.

La liste décrite ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra être complétée ou modifiée par la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : DECHETS INTERDITS EN DECHETERIE

D'une manière générale, sont exclus de la déchèterie tous les déchets qui de par leur caractère dangereux ou leur quantité trop importante pourraient porter atteinte au bon fonctionnement du site et à la sécurité des personnes :

- Déchets comportant de l'amiante
- Déchets contaminés de la profession médicale
- Déchets provenant des abattoirs
- Carcasses d'animaux
- Médicaments
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes : bouteilles de gaz, armes, explosifs, éléments radioactifs...

Cette liste n'est pas exhaustive. La Communauté de Communes se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent responsable du site peut refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient soit un danger pour l'exploitation, soit un problème pour leur traitement et leur élimination.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETERIE

L'accès à la déchèterie est limité aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes, à savoir les Communes de CAYROLS, MARCOLES, OMPS, PARLAN, PERS, ROANNES SAINT MARY, LE ROUGET, ROUMEGOUX, SAINT-MAMET LA SALVETAT, SAINT-SAURY, LA SEGALASSIERE, VITRAC.

La déchèterie est également ouverte aux professionnels qui résident sur le territoire mais aussi à ceux qui y travaillent ; ces derniers devront toutefois fournir au gardien la preuve de leur lieu de chantier.

L'accès n'est autorisé qu'aux usagers désirant déposer des déchets et ne se fait qu'à la condition suivante :

- ⇒ Présentation de la carte de la déchèterie
 - Elle est nominative, ne peut être prêtée à une tierce personne
 - Elle est délivrée gratuitement par la mairie de domicile de l'utilisateur.

ARTICLE 7 : VEHICULES AUTORISES A ACCEDER A LA DECHETERIE

L'accès aux quais de déchargement de la déchèterie est interdit aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes, sauf pour les véhicules du service du site et des ordures ménagères, et aux remorques d'un PTAC supérieur à 750 kg, sauf autorisation particulière accordée par la Communauté de Communes.

ARTICLE 8 : TARIFICATION

Particuliers et professionnels accèdent gratuitement à la déchèterie pour les déchets cités à l'article 3.

ARTICLE 9 : LIMITATION DES DEPOTS

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de refuser les chargements dont le volume ou la nature seraient susceptibles de générer des troubles de fonctionnement ou des coûts de traitement trop importants.

ARTICLE 10 : HEURES D'OUVERTURE

La déchèterie est ouverte et surveillée aux horaires suivants (sauf jours fériés) :

gendarmerie de St-Mamet la Salvetat, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés de l'exécution du présent règlement dont un exemplaire leur sera adressé.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier le présent règlement et en informera les usagers.

Fait à SAINT-MAMET LA SALVETAT
Le 7 décembre 2009

Adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2009.

Le Président de la Communauté de Communes
« Cère & Rance en Châtaigneraie »

